



**PRÉFET  
DE CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

**Arrêté n° F09421P025 du 13 AOÛT 2021**

**Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à un projet de création d'un lotissement communal de 19 lots, sur le territoire de la commune de LECCI, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

**Le préfet de Corse,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) - M. LELARGE (Pascal) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2020-08-18-007 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2021-07-07-0000 du 07 juillet 2021 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour des compétences de niveau régional ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable à la création d'un lotissement de 19 lots, sur le territoire de la commune de LECCI, présentée le 15 mars 2021 et réputée complète le 29 juillet 2021, par la commune de LECCI, représentée par M. Don Georges GIANNI ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 17 mars 2021.

**Considérant** la nature du projet qui consiste en la création d'un lotissement communal de 19 lots en vue de construire des villas individuelles, pour une assiette totale d'environ 2,9 ha, sur les parcelles cadastrées A 1154, A 1156 et A 178, sur le territoire de la commune de LECCI ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique 47°a « Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** la localisation du projet :

- en dehors de tout zonage réglementaire ou d'inventaire de protection de l'environnement ;
- au sein d'une zone à sensibilité forte pour la Tortue d'Hermann (*Testudo d'Hermani*) ;

**Considérant** que le projet implique la réalisation d'un défrichement de 3 parcelles portant sur une surface de 9 500 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que le projet n'intercepte aucun réservoir de biodiversité et aucun corridor écologique de la Trame verte et bleue de Corse ;

**Considérant** que le site accueille actuellement des chênes lièges (*Quercus suber*), des chênes verts (*Quercus ilex*) et une strate arbustive composée essentiellement d'arbousier (*Arbutus unedo*) et de ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*) ; que ces milieux constituent des habitats potentiels pour plusieurs espèces de faune et de flore protégées ; que, toutefois, au regard des données disponibles, les enjeux identifiés n'apparaissent pas significatifs ;

**Considérant** que le projet s'implantera au sein d'une zone de sensibilité forte pour la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) ; que la prospection de terrain réalisée révèle la présence d'individus sur la zone du projet ; que ce dernier relève de l'article L. 411-2 du code de l'environnement fixant les conditions de délivrance d'une dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées et de leurs habitats ;

**Considérant** que le projet comprendra un système de collecte de gestion des eaux pluviales au moyen d'un bassin de rétention enterré d'un volume de 330 m<sup>3</sup> environ ; qu'un système de collecte des eaux usées sera également réalisé et raccordé au réseau existant ;

**Considérant** que, afin d'éviter toute pollution des sols, des mesures de précaution seront mises en œuvre durant le chantier (opérations d'entretien et de ravitaillement des engins de chantier seront réalisées sur des aires étanches aménagées et munies d'un déshuileur, maintenance préventive des engins, etc.) ;

**Considérant** que la charte du projet interdit toute architecture étrangère à la région ;

**Considérant** que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine.

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le projet de création d'un lotissement de 19 lots, sur le territoire de la commune de LECCI, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

**Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,**

**Le directeur**



La directrice régionale adjointe  
de l'Environnement, de l'aménagement  
et du Logement de Corse

**Patricia BRUCHET**

**Voies et délais de recours**

- **Recours gracieux** : à adresser à Monsieur le Préfet de Corse - BP 401 - 20188 Ajaccio Cedex 1
- **Recours hiérarchique** : à adresser à Madame la Ministre de la Transition écologique

